



1204317002

DATE DEPOT : 2012-05-04

NUMERO DE DEPOT : 2012R043098

N° GESTION : 2007B23266

N° SIREN : 500883715

DENOMINATION : A.C. ACQUISITIONS

ADRESSE : 63 ave Raymond Poincaré 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2012/04/13

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

A.C. ACQUISITIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €
Siège social à PARIS 16^{ème}
63, avenue Raymond Poincaré
R.C.S. PARIS 500 883 715

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Charles CHELLY,
demeurant à PARIS 16^{ème} - 12, rue Chernoviz,

Né le 22 juin 1983 à PARIS 8^{ème},
de nationalité Française,
Célibataire et non engagé dans les
liens d'un pacte civil de solidarité
visé par les Articles 515-1 à 515-7
du Code Civil,

DENOMME CI-APRES «LE CEDANT»,

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Arthur CHELLY,
demeurant à PARIS 16^{ème} - 45, rue Scheffer,

Né le 27 janvier 1982 à PARIS 8^{ème},
de nationalité Française,
Célibataire et non engagé dans les
liens d'un pacte civil de solidarité
visé par les Articles 515-1 à 515-7
du Code Civil,

DENOMME CI-APRES «LE CESSIONNAIRE»,

D'AUTRE PART.

K <

**IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Société dénommée «A.C. ACQUISITIONS» a été constituée sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 15 octobre 2007, enregistré à PARIS 16^{ème} le 22 octobre 2007, Bordereau n° 2007/1248, Case n° 30.

Dénomination Sociale : «A.C. ACQUISITIONS».

Objet social : La Société a notamment pour objet : «l'acquisition en vue de la revente, la détention d'actions ou de parts de sociétés, l'exploitation et la vente de tous immeubles, droits immobiliers, droits mobiliers et œuvres d'art. L'activité de marchands de biens.»

Siège social : Le siège social est situé à PARIS 16^{ème} - 63, avenue Raymond Poincaré.

Durée : l'expiration de la Société est fixée au 15 novembre 2106, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société «A.C. ACQUISITIONS» est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 500 883 715, a pour numéro de SIRET : 500 883 715 00012 et pour Code NAF : 652E.

Capital social – Parts sociales :

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en CENT (100) parts de CENT EUROS (100 €) chacune, réparties entre les Associés au prorata de leur participation :

- Monsieur Elie Sylvain CHELLY	5 parts
- Monsieur William CHELLY	5 parts
- Monsieur Arthur CHELLY	10 parts
- Monsieur Charles CHELLY	80 parts

Gérance

La gérance est exercée depuis la constitution de la Société par Monsieur Charles CHELLY.

Préalablement aux présentes, Monsieur Arthur CHELLY a été nommé aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée à effet du 1^{er} avril 2012.

Agrément

L'Article 13 des Statuts, en son quatrième alinéa stipule «En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à un associé, un conjoint, un ascendant, un descendant ou de façon plus générale à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales.»

Préalablement aux présentes, l'Assemblée Générale des Associés a autorisé la cession de parts sociales ci-après.

pk

Σ

Origine de propriété des parts

Le CEDANT déclare que les parts, objet de la cession, sont sa propriété par l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la Société et qu'elles sont intégralement libérées.

CECI EXPOSE, IL EST PROCÉDÉ, AINSI QU'IL SUIVRA, À LA CESSIION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRÉSENTES :

CESSION DE PARTS

Monsieur Charles CHELLY cède au profit de Monsieur Arthur CHELLY, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, TRENTE CINQ (35) parts qu'il détient au capital de la Société «A.C. ACQUISITIONS».

DECLARATIONS DU CEDANT

Le CEDANT déclare :

- que les parts cédées sont intégralement libérées,
- qu'il dispose de la pleine capacité pour céder des parts et qu'il n'existe aucun empêchement à la cession,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et qu'elles ne sont pas affectées en garantie au profit de la Société ou de toute autre personne, tel qu'il appert de l'état d'endettement délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS,
- qu'il n'a participé à aucun acte de nature à vider ses parts de leur substance et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts impropres à leur destination.

CHARGES ET CONDITIONS

La cession a lieu aux conditions ordinaires et de droit. Le CESSIONNAIRE ne pourra se prévaloir envers le CEDANT que de la garantie légale attachée à une telle opération de cession de parts et de la jurisprudence relative à cette garantie.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts de la Société.

Le CESSIONNAIRE est subrogé dans tous les droits du CEDANT, tant envers la Société dénommée «A.C. ACQUISITIONS», qu'envers des tiers.

Le CESSIONNAIRE s'engage à respecter et à se conformer aux clauses et conditions des statuts de la Société, ainsi qu'aux obligations attachées à sa qualité d'Associé.

R C

TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété et la jouissance des parts interviennent à effet du 1^{er} avril 2012.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit, au prorata de sa participation, à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actif et, d'une manière générale, à toute répartition quelconque qui sera opérée par la Société et ce, à compter du 1^{er} avril 2012.

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La présente cession des parts désignées ci-avant est consentie et acceptée moyennant le prix ferme, global et définitif de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €), soit CENT EUROS (100 €) la part.

Ce prix ferme, global et définitif est réglé comptant.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL

A la suite de la présente cession de parts sociales, les CENT (100) parts composant le capital social de la Société «A.C. ACQUISITIONS» se trouvent réparties comme suit :

- Monsieur Elie Sylvain CHELLY	5 parts
- Monsieur William CHELLY	5 parts
- Monsieur Arthur CHELLY	45 parts
- Monsieur Charles CHELLY	45 parts

L'Article 8 sera donc modifié en conséquence.

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

Conformément aux statuts de la Société, la signification de la présente cession de parts sera remplacée par le dépôt d'un original dudit acte au siège social, contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

FORMALITES

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts du siège social de la Société «A.C. ACQUISITIONS», par les soins du CESSIONNAIRE.

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Re S

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et autres qu'il appartiendra.

FRAIS - DROITS ET HONORAIRES

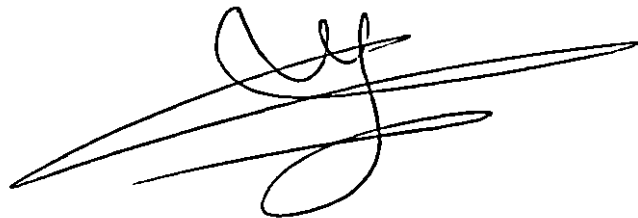
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

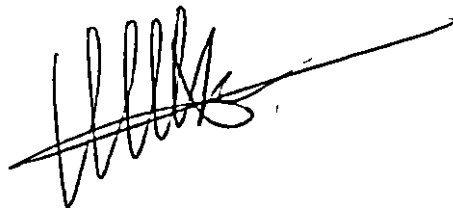
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile respectif, indiqué en tête des présentes.

Fait à PARIS, le Treize Avril Deux Mille Douze,
En six exemplaires.

Bon pour cession de 35 parts sociales

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' or 'G' followed by a long horizontal stroke.

Bon pour acquiescence de 35 parts sociales

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' or 'W' followed by a long horizontal stroke.